

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 21 DECEMBRE 2006**

L'an deux mille six,

Le : **JEUDI VINGT ET UN DECEMBRE**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2006

### ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel THENARD, Maire

Mmes et MM. SCHOUVEY, ROUSSY, NICOUD, CENA, BRAWAND, COSANDEY, PERRY, CELEYRON, TROUSSEY, ZEREIK, DURET, COMPAGNON, GUILLON, GAY, STALDER, SELMOUNI, JOUBERT, GOJON, CHYPRE

### ABSENTS :

Mmes et MM. CERUTTI, ROSER, RABALLAND, GUERIN, PESENTI, CROMBAC, ROBERT, PREVERAL, POTTECK

M. GUERIN représenté par M. GUILLON par pouvoir en date du 19/12/06

Mme ROSER représentée par Mme SCHOUVEY par pouvoir en date du 18/12/06

M. CROMBAC représenté par M. COMPAGNON par pouvoir en date du 19/12/06

Mme RABALLAND représentée par Mme CELEYRON par pouvoir en date du 18/12/06

Mme Corinne CELEYRON a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **I/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2006**

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

### **II – Informations**

#### **1/ Piscine**

Une étude réalisée par la SEDHS pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois constatait le besoin d'une piscine pour le secteur, indiquait les différentes catégories d'équipements avec leurs déficits respectifs.

La Commune poursuit le travail afin de déterminer l'enveloppe nécessaire à la réalisation d'une piscine ainsi que le site qui pourrait être retenu. Le travail s'oriente plutôt vers un équipement découvert dans un environnement ludique. Compte tenu des résultats de l'étude, une décision sera prise par délibération du Conseil Municipal.

## **2/ Plan Local d'Urbanisme**

Le document a été adressé aux administrations, il est aussi disponible au service urbanisme aux heures d'ouverture du service.

## **3/ Projet d'Agglomération franco-valdo-genevoise**

Un projet a été présenté lors de la dernière réunion de l'ARC, les Conseillers Municipaux peuvent le consulter auprès du cabinet du Maire sous forme de CD Rom.

## **4/ Travaux divers**

Les aires de jeux sont terminées, il faudra néanmoins attendre la belle saison pour réaliser les sols, de même pour le marquage au sol de la route des Vignes dont les travaux de sécurisation sont terminés.

## **5/ Autoroute 41**

Les travaux avancent rapidement. La Commune pourra bénéficier d'aides dans le cadre du 1% paysage (entrée Sud de la ville).

## **III- Délibérations**

### **1/ Contrat Enfance Jeunesse**

Mme Schouvey, Maire-Adjointe, explique à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales a modifié cette année sa contractualisation avec les communes, en regroupant les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libres dans un nouveau contrat global dénommé Contrat Enfance Jeunesse.

Pour la ville de Saint Julien, ce contrat a vocation à couvrir les années 2006 à 2009 et prend la suite du contrat Temps Libres et de Coordination Jeunesse signé le 23 juin 1999 pour 3 ans et prolongé par avenants pour les exercices 2002 à 2005.

A l'issue du Contrat Enfance en 2008, un volet Petite Enfance sera ajouté au contrat Enfance Jeunesse en cours.

Ce contrat fait une place privilégiée à l'accueil des enfants et des jeunes, selon trois axes :

- Accueil de loisirs,
- Accueil de jeunes
- Séjours

et permet à la Commune de bénéficier d'un accompagnement financier (maintien de l'existant) correspondant aux objectifs des activités du secteur de l'Enfance et de la Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la contractualisation avec la CAF sur le secteur Enfance Jeunesse et autorise M. le Maire à signer le contrat.

## 2/ Travaux de voirie – Entretien courant et petits travaux neufs – Attribution des marchés

M. Roussy, Maire-Adjoint, explique à l'assemblée que les marchés permettant de confier à des entreprises spécialisées les travaux d'entretien courant et petits travaux neufs de voirie arrivent à leur terme au 31 décembre 2006.

Ces travaux sont traités sur la base d'un bordereau de prix établi par la Commune sur lequel l'entreprise applique un rabais ou une hausse. L'étendue des travaux est définie par une enveloppe annuelle encadrée par des montants minimum et maximum.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 13 décembre 2006 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	Montants mini / maxi HT	ENTREPRISES	Rabais sur bordereau de prix
1 – Chaussées et réseaux	200 000 € / 500 000 €	MEGEVAND/APPIA/PERAY (74 Neydens)	- 4,2 %
2 – Éclairage public	40 000 € / 100 000 €	FAVRE (74 Valleiry)	- 10 %
3 – Signalisation horizontale	40 000 € / 90 000 €	FONTENAT TP (01 Château Gaillard)	- 38 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tous documents contractuels s'y rapportant. Ces marchés à bons de commande prendront effet à la date de notification à l'entreprise et seront renouvelables 3 fois par décision expresse par périodes successives d'un an.

## 3/ Acquisition d'une bande de terrain situé en emplacement réservé, chemin du Loup appartenant à MM. Bouchet Jean et Georges

M. Cena, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que le 8 décembre 2004, un arrêté d'alignement a été délivré sur la propriété ci-dessus mentionnée (arrêté n° 112/04) conformément à l'emplacement réservé n° 29 inscrit au Plan d'Occupation des Sols de la Commune, afin de créer une liaison publique entre le chemin de Certoux et le chemin du Loup.

Par courrier du 6 mars 2006, MM. Bouchet ont demandé à la Commune de bien vouloir mettre en œuvre la procédure d'acquisition de la bande de terrain réservé d'une superficie de 223 m<sup>2</sup>.

Après négociations, MM Bouchet ont accepté, par courrier du 26 septembre 2006, le prix de 138 euros le m<sup>2</sup> (inférieur à l'estimation du Service des Domaines en date du 26 avril 2006).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition par la Commune de cette bande de terrain au prix de 30 774 euros et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

## 4/ Contrat de Rivières – Restauration et entretien des berges et du lit des rivières du canton – Mise à disposition gratuite du droit de pêche – Conventions avec la Communauté de Communes du Genevois et l'AAPPMA C-G

M. Cena, Maire-Adjoint, explique à l'assemblée l'engagement de la Communauté de Communes du Genevois (qui regroupe l'ensemble des communes du bassin versant "Entre Arve et Rhône"), par le Contrat de Rivières Transfrontalier, de programmer et de financer, entre autre, la

restauration et l'entretien de la végétation des berges et la gestion du bois mort présent dans le lit des cours d'eau.

La Commune de Saint-Julien, en tant que propriétaire de plusieurs parcelles le long de l'Arande, est concernée par ce contrat de rivières.

- L'objet de la convention de restauration et d'entretien est de rappeler aux propriétaires riverains les devoirs d'entretien qui leur incombent et de les informer des intentions de la Communauté de Communes d'intervenir sur leurs parcelles dans ce contexte d'intérêt général.

- L'objet de la convention de mise à disposition de l'exercice du droit de pêche est de proposer aux propriétaires riverains de rétrocéder leurs baux de pêche à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais-Genevois (AAPPMA C-G), afin qu'elle pérennise dans le long terme l'entretien des berges et du lit des cours d'eau en se substituant aux propriétaires qui ne peuvent ou ne veulent en assumer la responsabilité civile et financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer :

- la convention avec la Communauté de Communes du Genevois

- la convention avec l'AAPPMA Chablais-Genevois.

## **5/ Attribution d'une subvention au CCAS**

Après en avoir délibéré et compte tenu des dépenses plus importantes que prévues, couvertes par le CCAS, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, sur proposition de Mme Schouvey, Maire-Adjointe, de verser une subvention complémentaire de 10 000 euros au profit du CCAS.

## **6/ Attribution d'une subvention – Union Sportive Football de Saint Julien**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la réflexion conjointe menée depuis quelques temps entre les clubs sportifs et les services sport et jeunesse de la Mairie et le travail engagé par la Commune avec le Club d'Athlétisme.

La Ville souhaite maintenant engager des actions concertées avec le club de Football "US Saint Julien" d'une part pour attirer de nouveaux jeunes de tous milieux vers la pratique sportive, d'autre part pour renforcer l'encadrement éducatif destiné à faire face à l'afflux de nouveaux membres.

En effet, le football restant sur la Commune le sport le plus prisé par les enfants de tous les quartiers, l'US Saint Julien supporte ces derniers temps l'arrivée massive de jeunes joueurs débutants entraînant de nouvelles contraintes en matière d'encadrement.

La Commune souhaite soutenir cet effort de socialisation des jeunes et s'engage à participer au financement (à hauteur de 30 000 euros par an) d'un programme d'actions qui seront définies et précisées entre la Commune et le Club et qui peuvent être valorisées dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et du Contrat Enfance Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention d'objectifs qui lui est proposée.

## **7/ Budget Général "Ville" – DM n° 3**

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante sous forme de virements de crédits :

<b>Comptes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Commentaires</b>
n° 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés	+ 50 000	Subventions complémentaires de cette fin d'année
n° 020 – dépenses imprévues	- 50 000	
Chap 10 – dotations (TLE)	+ 2 000	Dégrèvement de TLE
Chap 16 – emprunts et dettes	- 2 000	
TOTAL	0	

## **8/ Tarifs communaux – utilisation d'une patinoire synthétique**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une patinoire synthétique sera installée, place du Savoie, durant la période des fêtes de fin d'année, du 22 décembre 2006 au 6 janvier 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif d'utilisation de la ladite patinoire à 1 euro la séance.

## **9/ Association Lire à Saint-Julien – Remise de fonds au bénéfice de la Commune**

Mme Brawand, Maire-Adjointe, rappelle à l'assemblée le changement de statut de l'Association Lire à Saint Julien, décidé, lors du Conseil d'Administration du 14 décembre 2006.

N'ayant plus en charge la gestion complète de la bibliothèque, ses charges financières étant donc moins élevées que prévues, l'association souhaite remettre le reliquat de la subvention versée par la Commune en 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la remise de fonds, d'un montant de 7 000.00 euros, au bénéfice de la Commune

## **10/ Personnel Communal – Aide aux devoirs des collégiens - Rémunération**

M. Cosandey, Maire-Adjoint, explique à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer la rémunération des personnels recrutés dans la limite de 8 heures par semaine, en période scolaire, pour l'aide aux devoirs des collégiens organisée dans le cadre des activités du service Jeunesse, en étendant les dispositions s'appliquant aux agents recrutés pour la surveillance des études mises en place dans les écoles élémentaires publiques de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le taux horaire de rémunération de ces agents par référence aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants, pour le compte et à la demande des collectivités locales (montants fixés conformément au décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié = 15.08 euros depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006).

## **11/ Personnel Communal – Convention de formation continue**

Afin de permettre la formation continue d'agents communaux et sur proposition de M. Cosandey, Maire-Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer une convention de formation professionnelle avec la société Magnus France pour un montant total de 986.70 euros TTC (formation sur le logiciel de gestion financière concernant les agents des Services Financiers).

## **12/ Navettes scolaires – Conventions avec la Communauté de Communes du Genevois**

### **12.1/ Navette scolaire Lathoy-Thairy**

M. Perry, Maire-Adjoint, explique à l'assemblée que la Commune souhaite que les enfants résidant route de Thairy, soit à environ 1.5 km de l'école primaire, bénéficient du car transportant les élèves concernés par le regroupement pédagogique Lathoy-Thairy, dont le service est organisé par la Communauté de Communes du Genevois par délégation du Conseil Général de la Haute-Savoie. La Commune assumera une partie des coûts (différence entre le coût du transport et la part prise en charge par le Conseil Général).

Les modalités réglant les conditions de fonctionnement et de règlement sont précisées par convention proposée à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer pour les années scolaires 2006/2009.

### **12.2/ Navette Lycée Mme de Staël- Collège Jean-Jacques Rousseau**

M. Perry, Maire-Adjoint, explique à l'assemblée que la Communauté de Communes du Genevois assure depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004, pour le compte de la Commune, l'organisation et la gestion du transport des élèves domiciliés route de Thairy, route des Vignes et chemin de Sous la Feuillée, pour les acheminer au collège Jean-Jacques Rousseau, collège de rattachement.

Le transport des élèves nécessite deux véhicules aller et deux véhicules retour. Le coût de mise à disposition de ces véhicules est partagé entre le Conseil Général et la ville de Saint-Julien pour 3 trois d'entre eux, selon une formule déterminée dans le cahier des clauses particulières, établi dans le cadre du marché public passé par la Communauté de Communes du Genevois.

Les modalités réglant les conditions de fonctionnement et de règlement sont précisées dans une convention intervenant entre la Communauté de Communes du Genevois et la ville de Saint-Julien-en-Genevois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer pour les années scolaires 2006/2009.

## **13/ TLE – Pénalités de retard**

M. Cena, Maire-Adjoint, suite à l'avis défavorable du Trésor Public, et en application du décret n° 96.628 du 15 juillet 1996, propose à l'assemblée de refuser la remise gracieuse des pénalités de retard dans le cadre du recouvrement des taxes d'urbanisme relative au permis de construire n° 24303Q0002.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

#### **IV –Décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Conformément à la délibération n° 32/01 du 2 avril 2001 et aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal le relevé des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (décisions n° 170/06, 177/06, 179/06, 181/06, 184/06, 185/06 et 186/06).

Fait le 9 janvier 2007  
Le Secrétaire de Séance,  
Corinne Celeyron